

# Législation appelants

## Le registre de détention des appelants

[LIEN POUR TELECHARGER LES TABLEAUX AU FORMAT EXCEL](#)

[LIEN POUR TELECHARGER LES TABLEAUX AU FORMAT PDF](#)

Le registre des entrées et des sorties de votre registre d'élevage d'appelants doit également être strictement tenu à jour.

Tout chasseur possédant des appelants se doit de compléter un registre de détention. Au même titre que les bagues réglementaires, cette formalité est une obligation. Récemment, la réglementation autour du registre de détention a été revue, et contrairement aux rumeurs, il est bel et bien toujours obligatoire. Son usage a cependant été simplifié. Désormais, vous n'êtes plus contraint d'obtenir le visa du maire. En revanche, **vous devez déclarer auprès de votre fédération départementale de chasse que vous possédez des appelants ainsi que votre numéro d'éleveur.**

### TABLEAU 1

<b>Nombre d'appelants détenus</b>		
Date	<b>Nombre d'appelants détenus sur le site</b> (information devant être actualisée à chaque entrée en sortie d'animaux)	Espèce détenue (Facultatif)

La principale simplification apportée par l'arrêté du 29/12/2010 concerne l'utilisation même du registre de détention et les informations obligatoires. Tout d'abord, vous n'êtes plus dans l'obligation de posséder un registre au format papier. Vous pouvez désormais enregistrer vos entrées/sorties sur votre ordinateur. En cas de demande, vous disposez d'un délai de 48 heures pour présenter votre registre aux autorités. Le nouveau registre de détention des appelants doit contenir vos coordonnées complètes ainsi que votre numéro de détenteur. Une page doit être allouée à l'inventaire précis de votre cheptel. **Vous n'avez plus l'obligation de renseigner le nom de chaque appelant.**

**Un autre tableau recensera les décès et maladies éventuelles de vos appelants.** Il est également présenté très simplement. En cas de mortalité touchant plus de cinq appelants sur une période de 7 jours, vous devrez obligatoirement effectuer une déclaration auprès de votre fédération départementale et de votre vétérinaire.

TABLEAU 2

DECES OU MALADIE (une ligne par animal)			
Date	Numéro <b>individuel</b> de l'animal	Espèce (facultatif)	Cause de la mort/maladie

Enfin, **un dernier tableau notera chaque nouvelle arrivée d'appelant provenant d'un autre éleveur.** Quelle que soit la nature de l'échange (vente, achat, don, échange), vous devrez relever le numéro unique d'identification présent sur la bague ainsi que le numéro de détenteur de la personne à laquelle l'appelant est destiné. Mêmes démarches en cas de sortie d'un appelant de votre cheptel.

TABLEAU 3

Date	Entrée (E) Sortie (S)	Numéro <b>individuel</b> de l'animal	Espèce (facultatif)	Numéro de détenteur du vendeur ou acheteur

A chaque nouvelle entrée ou sortie du tableau 3, vous devez tenir à jour l'inventaire précis du tableau 1.

Sources :

ANCGE – Arrêté du 29/12/2010

Texte provenant du site de la FDC76